



Procédures de coordination entre l'UAF et l'ALFA-ACI

1. Objet

L'association des Aéroports de Langue Française Associés à Airports Council International (ALFA-ACI) et l'Union des Aéroports Français (UAF) œuvrent de conserve sur des sujets communs ou connexes tout en ayant chacun une vocation spécifique.

Le présent document a pour objet de préciser les rôles de chacun et la façon dont ils se coordonnent afin de leur permettre la plus grande efficacité possible dans leurs actions et éviter les doubles emplois.

Son champ d'application est limité aux sujets concernant les aéroports français.

2. Vocations

L'ALFA-ACI constitue un carrefour d'échange pour les aéroports situés dans les pays figurant dans la liste établie par le Haut Conseil de la Francophonie et membres de l'association. Son objectif est d'étudier, de partager et de proposer des positions communes et des aides sur la gestion, l'exploitation et la promotion des aéroports de la francophonie. Elle compte également, en qualité de membres associés, des sociétés qui exercent une part importante de leurs activités sur les aéroports ou un métier spécifique aéroportuaire et avec lesquelles elle facilite le développement de relations professionnelles et amicales en vue d'améliorer l'efficacité des services aux clients.

L'UAF représente les intérêts des aéroports de France métropolitaine et d'outre-mer auprès des assemblées parlementaires et des pouvoirs publics, des compagnies aériennes ou des fournisseurs. Elle assiste ses membres pour des conseils en matière juridique, économique et financière. Elle gère des services qu'elle offre à l'ensemble de ses membres tels le serveur portail des aéroports français, les systèmes d'assurances (responsabilité civile, assurance atteinte à l'environnement et pollution), système de protection juridique pour les contentieux éventuels.

Chacune des deux organisations s'engage à concourir le mieux possible, dans la limite de son objet social, au succès des objectifs de l'autre.

TJ
JHL

3. Association au niveau des gouvernances

Un représentant de l'Union des Aéroports Français (UAF), désigné par son Président, est membre du Conseil d'administration de l'ALFA-ACI, avec voix consultative.

Le Président d'ALFA-ACI, ou un de ses Vice-présidents, selon la décision du Conseil d'administration de l'ALFA-ACI, est membre du Conseil d'Administration de l'UAF avec voix consultative.

Ces dispositions sont inscrites dans les statuts des deux organisations.

4. Coordinations structurelles

- a) Hormis une secrétaire à temps partiel, l'ALFA-ACI ne dispose pas de personnel permanent. L'ALFA-ACI met en place des commissions permanentes ou temporaires pour étudier les problèmes d'intérêt pour l'association. Les commissions rendent compte de leurs travaux par l'intermédiaire de leurs présidents ou de leurs rapporteurs désignés. Les travaux ainsi conduits par l'ALFA-ACI sont mis à la disposition de l'UAF pour ce qui concerne les aéroports français.

L'UAF dispose quant à elle d'une délégation générale composée de personnels permanents et elle a créé des commissions transversales.

La délégation générale de l'UAF apporte son support aux travaux de l'ALFA-ACI dans ses domaines de compétence.

- b) Afin de faciliter les coordinations, l'ALFA-ACI et l'UAF adoptent des structures qui se correspondent :
- Pôles par domaines pour l'UAF
 - Commissions par domaines pour l'ALFA-ACI

Cette structuration est illustrée figure en annexe. L'ALFA-ACI et l'UAF peuvent à tout moment créer de nouvelles commissions permanentes ou temporaires ou des groupes de travail ad hoc en fonction des besoins. Ils se tiendront mutuellement informés de ces créations et diffuseront en tant que de besoin une annexe mise à jour.

5. Cycle de coordination annuel

Afin d'établir un programme de travail coordonné, le processus annuel de coordination suivant est mis en place :

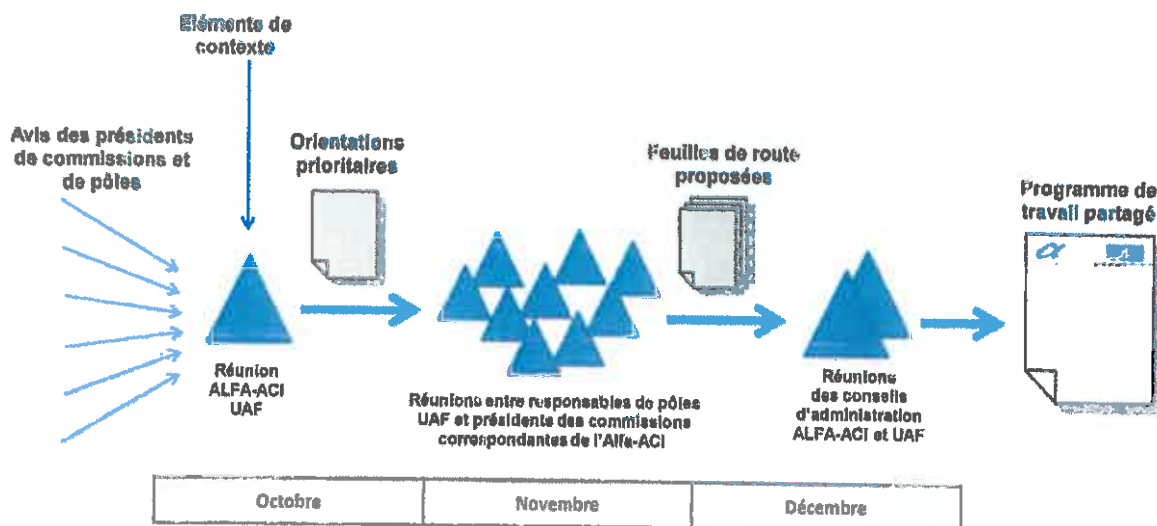
- En septembre de chaque année, les dirigeants de l'ALFA-ACI et l'UAF se réunissent pour formaliser les orientations prioritaires à donner aux travaux de l'année suivante en fonction du contexte général des activités et des avis qui auront été préalablement transmis par les responsables de pôles de l'UAF et les présidents de commission de l'ALFA-ACI
- En tenant compte des orientations prioritaires, chaque responsable de pôle de l'UAF organise ensuite au dernier trimestre de l'année une réunion (qui peut être téléphonique) avec le ou les président(s) de la ou des commission(s) correspondante(s) de l'ALFA-ACI pour proposer un ou des projet(s) de feuilles de route partagés qui mettent en cohérence les objectifs et les actions de l'UAF et de l'ALFA-ACI sur les thèmes communs ou connexes.

TJ
H/W

- Ces projets de feuilles de route sont ensuite soumis en décembre ou janvier de chaque année à l'accord des conseils d'administration de l'ALFA-ACI et de l'UAF. Rassemblées, elles constituent le programme de travail partagé.

Une fois ainsi adopté, ce programme de travail partagé pourra être au besoin actualisé en cours d'année en concertation entre l'ALFA-ACI et l'UAF. Ces actualisations seront validées par leurs dirigeants ou leurs conseils d'administration selon leur importance.

Le schéma suivant illustre ce processus :



6. Financements partagés

Dans le cadre du processus ci-dessus, l'ALFA-ACI et l'UAF peuvent décider de financer des études en commun.

7. Accès aux travaux

Les personnels de la Délégation générale de l'UAF ont libre accès aux réunions des commissions de l'ALFA-ACI. Ils accèdent aux Journées d'Etudes et Congrès de l'ALFA-ACI dans les mêmes conditions que les membres actifs de cette association. Les dates, ordres du jour et comptes rendus des travaux des commissions de l'ALFA-ACI sont disponibles sur son site extranet.

8. Relations avec les organismes tiers

L'ALFA-ACI et l'UAF se coordonnent dans leurs relations avec les tiers (administrations, instances politiques nationales et européennes, ACI Europe, ...).

L'ALFA-ACI et l'UAF mettent en place au besoin des groupes de travail communs pour traiter de sujets en interface avec des organismes tiers.

TS
JU

9. Accès aux documents et échanges

L'ALFA-ACI donne aux personnels de la Délégation générale de l'UAF l'accès au contenu de son extranet dans les mêmes conditions qu'aux personnels de ses membres actifs.

L'ALFA-ACI et l'UAF se prêteront mutuellement assistance pour l'élaboration de bases documentaires complémentaires mises à la disposition de leurs membres.

Le Président de l'ALFA-ACI



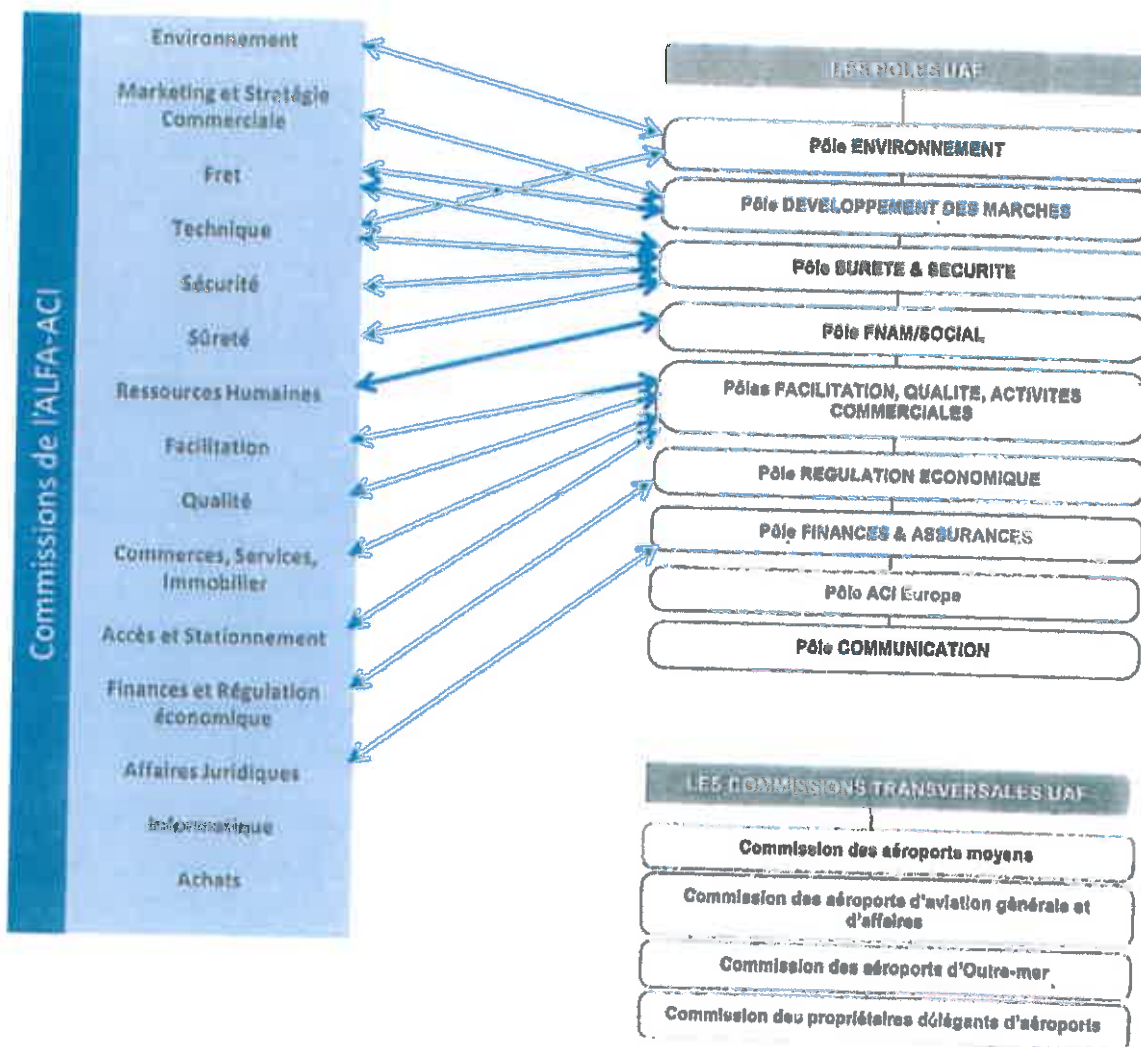
Thomas JUIN

Le Président de l'UAF



Jean-Michel VERNHES

ANNEXE COORDINATIONS STRUCTURELLES



TJ
JK